



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/AC.51/1994/4  
3 mars 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION  
Trente-quatrième session (Partie I)  
16-27 mai 1994  
Point 4 g) de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : ÉVALUATION

Évaluation approfondie du programme 45, Afrique : situation  
économique critique, redressement et développement

Rapport intérimaire du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le Comité du programme et de la coordination (CPC), à sa trente-troisième session, a décidé de prévoir, pour examen en 1996, une évaluation approfondie du programme 45 du plan à moyen terme, Afrique : situation économique critique, relèvement et développement.

Le présent rapport examine l'évolution du programme 45, de sa structure, de ses ressources et de ses activités durant la période 1992-1993. Il contient des recommandations concernant : a) la mobilisation des ressources, la coordination de l'information et la nécessité d'une meilleure publicité et de ressources plus importantes; b) les travaux du Groupe de hautes personnalités sur le développement de l'Afrique et l'application du Plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

Le rapport conclut avec des recommandations touchant la méthode à appliquer pour étudier le suivi de la réaction de l'ensemble des organismes des Nations Unies à la situation économique critique de l'Afrique, notamment quant au relèvement et au développement.

---

\* E/AC.51/1994/1.

TABLE DES MATIÈRES

|   | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|---|---------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION . . . . .   | 1 - 9               | 4           |
| A. Méthodologie . . . . .   | 1 - 4               | 4           |
| B. Mécanismes de coordination et de suivi<br>antérieurs au lancement du programme 45 . . . . .                                      | 5 - 9               | 4           |
| 1. Programme d'action des Nations Unies pour le<br>redressement économique et le développement<br>de l'Afrique, 1986-1990 . . . . . | 5                   | 4           |
| 2. Examen final et évaluation du Programme<br>d'action . . . . .  | 6 - 8               | 5           |
| 3. Évaluation des mécanismes de coordination et<br>de contrôle . . . . .  | 9                   | 6           |
| II. MISE AU POINT DU PROGRAMME 45 DU PLAN À MOYEN TERME   | 10 - 14             | 7           |
| A. Lancement du programme 45 . . . . .  | 10 - 11             | 7           |
| B. Nouvel Ordre du jour pour le développement de<br>l'Afrique dans les années 90 . . . . .  | 12 - 13             | 7           |
| C. Plan d'action à l'échelle du système . . . . .   | 14                  | 8           |
| III. PROGRAMME 45 : PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE<br>1992-1997 . . . . .   | 15 - 19             | 8           |
| IV. RESSOURCES . . . . .  | 20 - 25             | 11          |
| A. Ressources allouées aux mécanismes de<br>coordination et de contrôle avant le<br>programme 45 . . . . .                          | 20                  | 11          |
| B. Ressources allouées au programme 45 . . . . .  | 21 - 25             | 11          |
| 1. Budget-programme de l'exercice biennal<br>1992-1993 . . . . .  | 21                  | 11          |
| 2. Fonds extrabudgétaires . . . . .   | 22                  | 12          |
| 3. Budget-programme pour l'exercice biennal<br>1994-1995 . . . . .  | 23 - 25             | 12          |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

|   | <u>Paragrap</u> hes | <u>Page</u> |
|---|---------------------|-------------|
| V. PROGRAMME 45 : ACTIVITÉS EXÉCUTÉES ET RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES . . . . .  | 26 - 42             | 14          |
| A. Sous-programme 1. Mobilisation des ressources .  | 26 - 29             | 14          |
| 1. Activités exécutées pendant la période 1992-1993 . . . . .   | 26                  | 14          |
| 2. Appui de la communauté internationale au redressement économique de l'Afrique . . . .  | 27                  | 14          |
| 3. Rôle général d'impulsion et de coordination  | 28 - 29             | 15          |
| B. Sous-programme 2. Contrôle, évaluation et suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action, y compris leurs aspects financiers . . . . . | 30 - 34             | 16          |
| 1. Activités exécutées pendant la période 1992-1993 . . . . .   | 30                  | 16          |
| 2. Coordination au niveau régional . . . . .  | 31 - 34             | 17          |
| C. Sous-programme 3. Campagne mondiale de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique . . . . .                           | 35 - 42             | 19          |
| 1. Activités exécutées pendant la période 1992-1993 . . . . .   | 35 - 38             | 19          |
| 2. Coordination des activités d'information . .   | 39                  | 20          |
| 3. Activités visant à faire connaître le nouvel Ordre du jour et à sensibiliser la communauté internationale . . . . .                        | 40 - 41             | 20          |
| 4. Préoccupations relatives à l'exécution du nouvel Ordre du jour . . . . .   | 42                  | 21          |
| VI. RECOMMANDATIONS . . . . .   | 43 - 51             | 21          |
| A. Recommandations concernant le programme 45 . . .   | 43 - 48             | 21          |
| B. Recommandation concernant la réalisation d'une étude à l'échelle du système . . . . .  | 49 - 50             | 23          |
| C. Examen spécial à l'échelon intergouvernemental .   | 51                  | 24          |

## I. INTRODUCTION

### A. Méthodologie

1. Le Comité du programme et de la coordination (CPC), à sa trente-troisième session, a recommandé que, pour qu'il l'examine en 1996<sup>1</sup>, on procède à une évaluation approfondie du programme 45 du plan à moyen terme, Afrique : situation économique critique, redressement et développement<sup>2</sup>.

2. Le présent rapport intérimaire contient, ainsi que le CPC l'a recommandé à sa vingt-septième session, les constatations préliminaires que l'on peut tirer de l'information déjà disponible<sup>3</sup>. Il propose aussi, pour examen par le CPC, un certain nombre de recommandations dans des domaines où les constatations préliminaires autorisaient des conclusions, ainsi que des recommandations de méthode touchant une étude de suivi.

3. Le programme 45, Afrique : situation économique critique, redressement et développement, est relativement nouveau; il a été lancé pour la première fois avec le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, conformément à une recommandation que le CPC avait faite à sa trentième session, en 1990. Ce programme a essentiellement un caractère coordonnateur et catalytique, car les activités précises attribuées aux Nations Unies et identifiées dans le Programme d'action pour le redressement et le développement de l'Afrique, de même que les décisions intergouvernementales ultérieures sur la question, sont visées dans un certain nombre de programmes du plan à moyen terme. L'origine du programme 45 remonte aux efforts déployés au début des années 80 pour faire face à la situation économique critique en Afrique grâce à la coopération entre organismes concernés des Nations Unies, en faisant des évaluations communes de la situation, en les portant à l'attention de la communauté internationale et en mobilisant des ressources pour aider les pays d'Afrique. Par exemple, le périodique Afrique relance, qui joue le rôle de "pivot des efforts du Département de l'information"<sup>4</sup> pour faire prendre conscience de la situation économique critique en Afrique (sous-programme 3 du programme 45), a paru pour la première fois en février 1987, succédant à un autre périodique.

4. Dans les sections II à IV, le présent rapport résume le processus qui a donné naissance aux caractéristiques essentielles du programme 45, ainsi que les principaux aspects de son application à ce jour.

### B. Mécanismes de coordination et de suivi antérieurs au lancement du programme 45

#### 1. Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

5. En 1985, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à New York, en 1986, une session extraordinaire au niveau ministériel pour examiner de façon approfondie la situation économique critique en Afrique (résolution 40/40). C'était la première fois qu'on s'attaquait de la sorte à un problème régional. En juin 1986, l'Assemblée a adopté le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (1986-1990). Dans

sa résolution S-13/2, elle a prié les organes, organisations et organismes des Nations Unies de participer activement à l'exécution du Programme d'action et de l'appuyer et elle a prié le Secrétaire général de suivre l'exécution du Programme d'action. Un comité directeur du Programme d'action a été constitué en septembre 1986. Il se composait de chefs de secrétariat de la CEA, du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP, du Département de la coopération technique pour le développement, du Département de l'information et du Bureau des questions politiques spéciales, avec participation d'autres composantes du système; il s'est réuni périodiquement sous la présidence du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Secrétaire exécutif de la CEA exerçant les fonctions de vice-président. Le Secrétaire du Comité devait assurer la convergence, au Siège, des diverses formes d'exécution du Programme d'action. En outre, une équipe interorganisations, jouant le rôle d'agent d'exécution pour le Comité directeur, avait été constituée sous la présidence du Secrétaire exécutif de la CEA, elle-même responsable de l'action des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional<sup>5</sup>.

## 2. Examen final et évaluation du Programme d'action

6. En 1990, après un examen à mi-parcours en 1988, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 45/178, de créer un Comité ad hoc plénier chargé de procéder, pour la quarante-sixième session, à l'examen et à l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action. L'évaluation finale contenait un certain nombre d'observations qu'il y a lieu de citer ici (voir résolution 46/151, annexe, sect. I, par. 2, 6 et 11).

"Le Programme d'action lui-même n'indique pas qui doit intervenir si des circonstances exogènes imprévues viennent à perturber son exécution; le mécanisme d'examen n'aborde pas non plus clairement cette question...

La restructuration des programmes des organismes des Nations Unies en Afrique, en fonction des objectifs du Programme d'action, a été réelle et soutenue, mais elle n'a pas été assez importante, en soi, pour faire de ces objectifs l'élément central du dialogue sur les orientations ou de la mobilisation des ressources...

Une autre raison de cet insuccès peut avoir été l'insuffisance du débat ou du dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements concernant l'expérience acquise dans l'exécution du Programme d'action."

7. Les ministres africains responsables du développement et de la planification économiques ont présenté au Comité ad hoc plénier mentionné au paragraphe 6 ci-dessus leur évaluation collective de l'exécution du Programme d'action et une définition des mesures à prendre durant les années à venir<sup>6</sup>. Ils ont reconnu que la réaction des organismes des Nations Unies à l'exécution du Programme avait, dans l'ensemble, été positive (par. 50), mais ils estimaient que le Programme n'avait guère eu de répercussions positives sur la performance de l'économie africaine (par. 53). Ils concluaient qu'à en juger par l'expérience acquise à l'occasion du Programme d'action, l'Afrique n'avait pas

besoin d'un autre programme de cette nature : "En tant que membre de la communauté internationale, elle est déjà attachée à la nouvelle Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie du développement... Il existe plus que suffisamment de programmes régionaux" (par. 67 et 68).

8. À la Consultation de table ronde Nord-Sud<sup>7</sup>, tenue à Ottawa, en juin 1991, sur le Défi constitué par l'Afrique durant les années 90 – contribution à l'examen final du Programme d'action –, on a soutenu que, quelles que fussent les décisions prises à l'intérieur des Nations Unies, les grandes puissances commerciales, par exemple, répugneraient à prendre des engagements de fond touchant les problèmes commerciaux en dehors du cadre du GATT et que les créanciers ne voudraient pas se prononcer sur les questions de dette en dehors des Clubs de Paris et de Londres. Peut-être un accord négocié à l'ONU aurait-il donc pour principale utilité de servir de catalyseur politique, conçu pour simuler et influencer les autres efforts déjà déployés au sujet de l'Afrique. Quelles que soient son ampleur et sa nature, le nouvel arrangement convenu devrait faire l'objet d'un contrôle plus étroit, les gouvernements participant davantage à son application que ce n'avait été le cas avec le Programme d'action.

### 3. Évaluation des mécanismes de coordination et de contrôle

9. Plusieurs évaluations faites entre mai 1990 et novembre 1992 portent sur les mécanismes de coordination et de contrôle du Programme d'action; l'une d'elles a été réalisée pour l'ONU et trois autres pour le PNUD. Un certain nombre des conclusions et recommandations de ces évaluations valent pour tout programme succédant au Programme d'action :

- a) En ce qui concerne le secrétariat central du Comité directeur :
  - i) Il faut que le projet soit connu sur le plan international et que des personnalités respectées dirigent et concentrent l'attention sur la crise économique de l'Afrique;
  - ii) L'entité successeur devrait se voir assigner des objectifs et un plan de travail réalisables; son effectif devrait correspondre à ce que l'on attend du projet;
  - iii) Le projet successeur devrait s'attacher avant tout à servir les fins du nouvel Ordre du jour. Il faut établir et maintenir des liens solides entre l'action sur le plan régional et l'action sur le plan mondial;
- b) En ce qui concerne le contrôle au niveau régional :
  - i) Contrôler l'évolution des politiques, les tendances économiques et l'exécution du Programme d'action dans 51 pays est une tâche qui, même avec l'appui officieux des divisions de la CEA, de divers organismes des Nations Unies et aussi d'équipes spéciales interorganisations, requiert une structure plus complexe et un effectif plus nombreux que l'effectif actuel (2 administrateurs et 2 agents des services généraux);

- ii) La priorité absolue pour le projet successeur est de bien faire comprendre à tous les utilisateurs qu'un nouveau programme existe effectivement;
- iii) Le contrôle du Programme d'action était trop une opération interne; tout arrangement futur devrait associer plus étroitement au suivi les dirigeants africains et les représentants des donateurs. Il serait souhaitable aussi de faire une place aux représentants du secteur privé et des institutions décentralisées.

## II. MISE AU POINT DU PROGRAMME 45 DU PLAN À MOYEN TERME

### A. Lancement du programme 45

10. En 1988, dans sa résolution 43/27, relative à l'examen à mi-parcours du Programme d'action, l'Assemblée générale a conclu que, pour garantir que le Secrétaire général soit en mesure de s'acquitter de ses responsabilités touchant le Programme d'action, il fallait donner un appui approprié, pendant toute la durée du Programme, aux secrétariats du Comité directeur et de l'Équipe spéciale interorganisations et assurer à cette fin un financement satisfaisant, tant budgétaire qu'extrabudgétaire. Le CPC en 1989 et l'Assemblée générale en 1990, dans sa résolution 45/178, ont abouti à des conclusions analogues. En 1990, après examen du programme 11, Questions et politiques générales, y compris la coordination, du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997, le CPC, à sa trentième session, a conclu qu'il fallait améliorer le nouveau sous-programme 5 dudit programme 11 et l'élargir pour en faire un programme séparé concernant le redressement économique et le développement de l'Afrique. À la reprise de sa trentième session, le Comité s'est déclaré généralement satisfait de la substance et de l'orientation du nouveau programme Afrique : situation économique critique, redressement et développement, qui avait été établi compte tenu de ses observations. Il a estimé qu'il fallait encore améliorer la teneur du programme compte tenu des décisions que l'Assemblée générale et d'autres organes intergouvernementaux pourraient prendre ultérieurement et compte tenu aussi de l'examen et de l'évaluation finals du Programme d'action prévus pour la quarante-sixième session de l'Assemblée<sup>9</sup>. Dans sa résolution 45/253, relative à la planification des programmes, l'Assemblée générale a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997, ainsi que les recommandations y relatives du CPC, et a noté que l'une des cinq grandes priorités du plan à moyen terme serait le redressement économique et le développement de l'Afrique.

11. À sa trentième session, le CPC a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, d'établir, à l'échelle du système, un plan d'action pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, en tenant compte de l'évolution de la situation, et de lui présenter ce plan, à sa trente-deuxième session, en 1992<sup>9</sup>.

### B. Nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90

12. En 1991, dans le contexte de la résolution 46/151, relative à l'examen et à l'évaluation finals du Programme d'action, l'Assemblée générale a approuvé

le nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (résolution 46/151, annexe II). Un rôle majeur était attribué aux organismes des Nations Unies dans l'exécution du nouvel Ordre du jour : les organisations et les institutions, dans leurs domaines et secteurs respectifs, devaient concevoir pour l'Afrique des programmes précis en harmonie avec les éléments de l'Ordre du jour et consacrer des ressources appropriées à leur exécution.

13. Le nouvel Ordre du jour prévoit que le système des Nations Unies contribuera à assurer un suivi et un contrôle efficaces de son exécution; plus précisément, on pensait qu'une évaluation constante de la performance de l'Afrique dans les domaines visés par l'Ordre du jour contribuerait grandement à maintenir l'élan donné à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique et, en définitive, susciterait des engagements renouvelés touchant les objectifs et buts convenus. L'Ordre du jour souligne aussi que le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'exécution exigent l'entière participation des gouvernements et des organismes et programmes des Nations Unies, comme celle des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. L'Assemblée générale a procédé en 1993 à un examen préliminaire de l'exécution de l'Ordre du jour, question à laquelle le Conseil économique et social doit consacrer une partie de son débat de haut niveau en 1995.

#### C. Plan d'action à l'échelle du système

14. En 1992, à sa trente-deuxième session, le CPC a examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, rapport que le Comité avait demandé à sa trentième session. Le Plan d'action s'inscrit dans le cadre du nouvel Ordre du jour et vise à jeter les bases d'une action cohérente et coordonnée des organismes des Nations Unies, y compris des programmes de financement et des institutions de Bretton Woods<sup>10</sup>. Dans ses conclusions, le Comité a noté que le Plan se présentait comme une compilation d'activités et qu'il y voyait un premier pas vers une approche plus intégrée. Il a recommandé que le Plan soit contrôlé et mis à jour par l'Équipe interorganisations des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. Au niveau intergouvernemental, il a décidé de continuer à examiner l'exécution du Plan, estimant qu'il faudrait examiner cette dernière, de même que le suivi, avec le CAC à un stade ultérieur. Le CPC a recommandé qu'on lui propose des révisions pour examen en 1994, en 1996 et par la suite, selon ce que le Comité pourrait décider; il a aussi recommandé, vu l'importance du Plan et l'échec du Programme d'action pour 1986-1990, que le Secrétaire général joue un rôle directeur dans l'exécution, en sa qualité de Président du CAC<sup>11</sup>.

#### III. PROGRAMME 45 : PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1992-1997

15. Il est indiqué dans le plan à moyen terme adopté en 1990 par l'Assemblée générale que le programme 45 vient compléter les activités spéciales que doit mener l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme d'action (devenu le "nouvel Ordre du jour") et des décisions intergouvernementales ultérieures prises dans plusieurs programmes du plan à moyen terme, notamment dans le programme 30, Coopération régionale pour le développement en Afrique. Le plan mentionne également la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, en particulier le fait que l'Assemblée avait chargé le Secrétaire général de



coordonner l'assistance et l'appui fournis par les organisations et organismes des Nations Unies en vue de l'exécution efficace du Programme d'action. Les activités prévues au titre du programme visent les objectifs suivants<sup>12</sup> :

a) Faire en sorte que les problèmes critiques auxquels se heurte l'Afrique soient abordés d'urgence, efficacement et de façon coordonnée par la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies;

b) Encourager la communauté internationale à tenir ses engagements en prenant des mesures pratiques pour appuyer le développement et la transformation économiques de l'Afrique;

c) Mobiliser davantage de ressources en faveur de l'Afrique;

d) Favoriser une prise de conscience mondiale de la situation économique critique de l'Afrique et des mesures à prendre pour y remédier;

e) Appuyer les efforts que font les pays africains pour renforcer leur propre capacité nationale en vue de parvenir à une croissance et à un développement auto-entretenus, notamment en fournissant à ces pays, à leur demande, des conseils au sujet des réformes de politique économique appropriées.

16. Compte tenu des révisions apportées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997, que l'Assemblée générale a adoptées dans sa résolution 47/214, le plan prévoit ce qui suit<sup>13</sup> :

a) Conformément à son mandat, le Secrétaire général adjoint au développement économique et social (rebaptisé Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable) assurera la coordination et la direction générale des activités menées par les organismes des Nations Unies pour appuyer le redressement économique, le développement et la transformation de l'Afrique;

b) La CEA, en tant que principal organisme responsable du développement économique et social de l'Afrique, jouera au niveau régional un rôle d'animation, de coordination et de coopération dans l'exécution de ce programme; elle fournira en outre un apport analytique aux organes intergouvernementaux, notamment pour les questions économiques et sociales multisectorielles de fond, et formulera des recommandations quant aux possibilités d'action; elle mènera aussi des activités opérationnelles et de fond à l'appui du programme;

c) Le Département de l'information poursuivra son programme spécial consacré aux problèmes économiques de l'Afrique;

d) Au niveau national, il fallait poursuivre les efforts pour améliorer la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies, en tenant compte de la programmation par pays et du rôle du coordonnateur résident;

e) Le Secrétaire général adjoint au développement économique et social (rebaptisé Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable), agissant en étroite collaboration avec le Secrétaire

exécutif de la CEA, serait chargé de coordonner l'élaboration du Plan d'action à l'échelle du système demandé par le CPC.

17. Le plan à moyen terme prévoit les sous-programmes suivants :

Sous-programme 1. Mobilisation des ressources

Sous-programme 2. Contrôle, évaluation et suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action, y compris leurs aspects financiers

Sous-programme 3. Campagne mondiale de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique

Il n'est pas établi d'ordre de priorité entre ces sous-programmes<sup>14</sup>.

18. Dans sa résolution 47/214, l'Assemblée générale a estimé que les mesures prises pour améliorer l'exécution du Programme d'action, 1986-1990, devraient être renforcées pour faciliter la coordination et la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour pour les années 90 et elle a adopté les nouvelles révisions que le Secrétaire général avait proposé d'apporter au plan, et notamment les révisions suivantes<sup>15</sup> :

a) S'inspirant de l'expérience acquise lors de l'exécution du Programme d'action, le Secrétaire général devait constituer un groupe consultatif de haut niveau (ou groupe de personnalités de haut niveau) composé de hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies et de personnalités éminentes du monde entier; ce groupe devait se réunir deux fois par an pour faire des recommandations concrètes sur l'exécution du nouvel Ordre du jour, dont le Secrétaire général pourrait s'inspirer pour les recommandations qu'il présentera à la réunion de haut niveau du Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

b) Les consultations interorganisations de contrôle de l'exécution du nouvel Ordre du jour et du Plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique devaient continuer à se tenir sous l'égide de l'Équipe spéciale interorganisations créée dans le cadre de l'ancien Programme d'action sous la présidence du Secrétaire exécutif de la CEA.

19. Comme suite à une recommandation émise par le CPC à sa trente et unième session, le Secrétaire général avait également créé, au sein du Département du développement économique et social (devenu le Département de la coordination des politiques et du développement durable), un groupe distinct et identifiable pour l'Afrique, dirigé par un coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés. Ce groupe fera office de centre de liaison pour les questions touchant le redressement économique et le développement de l'Afrique et, en particulier, la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour. Il aura également pour tâche d'assurer les services nécessaires au Groupe consultatif de haut niveau.

IV. RESSOURCES

A. Ressources allouées aux mécanismes de coordination et de contrôle avant le programme 45

20. Il est difficile de donner une indication très précise des ressources mobilisées pour la coordination et le contrôle à l'échelon central du Programme d'action. Les contributions revêtaient diverses formes – fonds du PNUD alloués aux projets, postes prêtés, dons bilatéraux, contributions en nature –, ne suivaient pas les mêmes cycles budgétaires et leur comptabilisation n'était généralement pas centralisée au Secrétariat. Entre 1987 et 1991, le montant total de ces ressources s'est chiffré en moyenne à 2 millions de dollars par exercice biennal pour les dépenses de personnel et autres objets de dépense. Les effectifs étaient répartis comme suit<sup>16</sup> :

Secrétariat du Comité directeur au Siège : 1 D-2, 1 D-1, 3 administrateurs, 3 agents des services généraux

Contrôle et évaluation du Programme d'action à la CEA : 2 administrateurs, 2 agents des services généraux

Campagne mondiale de sensibilisation au Département de l'information : 3 administrateurs, 3 agents des services généraux

B. Ressources allouées au programme 45

1. Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993

21. En 1992, le budget ordinaire a absorbé certaines activités et postes d'agent engagé au titre des projets qui, dans le Programme d'action, 1986-1990, avaient été entièrement financés au moyen de fonds extrabudgétaires. On trouvera ci-après une ventilation par sous-programme des ressources du budget ordinaire allouées au programme<sup>17</sup> :

| <u>Sous-programme</u>   | <u>Postes</u>  | <u>Autres objets de dépense</u> |
|---|--|---------------------------------|
|   |  | (En milliers de dollars É.-U.)  |
| Département du développement économique et social (devenu le Département de la coordination des politiques et du développement durable) | 1 D-1, 1 administrateur, 1 agent des services généraux | 76,0                            |
| Commission économique pour l'Afrique  | 1 administrateur                                       | 109,1                           |
| Département de l'information  | 2 administrateurs, 2 agents des services généraux      | 400,7                           |
|   |  | <hr/>                           |
|   |  | 585,8                           |
|   |  | <hr/> <hr/>                     |

/...

Dans le cadre de la restructuration du Secrétariat dans les secteurs économique et social, un poste D-2 destiné au Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés a été transféré au programme à compter de juillet 1992. Le montant total des ressources au titre des postes et autres objets de dépense s'élevait à 1 521 400 dollars.

## 2. Fonds extrabudgétaires

22. Le PNUD s'est engagé à fournir une assistance supplémentaire aux trois éléments du programme 45 entre juillet 1993 et décembre 1995. Le montant des dépenses, à la fin du projet, devrait dépasser 1 million de dollars sur une période de 30 mois, dont environ 552 000 dollars seront alloués au sous-programme 1, 250 000 dollars au sous-programme 2 et 100 000 dollars au sous-programme 3, compte non tenu des frais généraux au titre de l'appui administratif et de l'évaluation des projets. Quant à la possibilité de maintenir le programme au-delà de décembre 1995, date à laquelle se tarira l'assistance du PNUD, il est recommandé dans le descriptif du projet du PNUD<sup>18</sup> de prendre des dispositions pour inscrire les activités au budget ordinaire de l'ONU. Le PNUD fournit également, dans le cadre des budgets des programmes de pays, des ressources au titre du contrôle de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour (voir plus loin, par. 34). D'autres contributions volontaires versées par des États Membres et des organismes des Nations Unies servent essentiellement à financer la Campagne mondiale de sensibilisation par le canal du Fonds d'affectation spéciale pour l'information au service du redressement économique et du développement de l'Afrique, administré par le Département de l'information. Ces contributions qui couvrent une partie des frais de production et de distribution et les dépenses de personnel d'Afrique Relance, non imputés sur le budget ordinaire, sont en baisse : de 386 000 dollars en 1992, elles sont tombées à 148 000 dollars en 1993. À la fin de l'exercice biennal 1992-1993, les dépenses des fonctionnaires ci-après étaient couvertes par des fonds extrabudgétaires :

Département de la coordination des politiques et du développement durable :  
1 administrateur et 1 agent des services généraux

Département de l'information : 1 administrateur et 2 agents des services généraux

## 3. Budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995

23. Les ressources prévues au titre du programme 45 dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 ont accusé une augmentation<sup>19</sup>. Toutefois, une partie des ressources supplémentaires prévues au titre du sous-programme 1 doivent servir à mettre en oeuvre le Programme d'action des Nations Unies en faveur des pays les moins avancés; les activités du Secrétariat à l'appui de ce programme ont été fusionnées avec celles du sous-programme 1 du programme 45 au sein du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés. Le montant total des ressources prévues au titre du programme 45 proprement dit se répartit comme suit :

| <u>Sous-programme</u>   | <u>Postes</u>  | <u>Autres objets de dépense</u> |
|---|--|---------------------------------|
|   |  | (En milliers de dollars É.-U.)  |
| Département de la coordination des politiques et du développement durable | 1 D-2, 1 D-1,<br>2 administrateurs, 3 agents des services généraux | 167,0                           |
| Commission économique pour l'Afrique                                      | 1 administrateur   | 181,2                           |
| Département de l'information  | 2 administrateurs et 2 agents des services généraux                | 431,5                           |
|   |  | <hr/>                           |
|   |  | 779,7                           |
|   |  | <hr/> <hr/>                     |

Le montant total des ressources au titre des postes et autres objets de dépense s'élève à 3 102 400 dollars.

24. Les ressources ci-dessus comprennent un montant supplémentaire qui permettra d'exécuter les activités approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/214 relative à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour. Ce montant se répartit comme suit<sup>20</sup> :

| <u>Programme 45</u>  | <u>Autres objets de dépense</u> |
|--|---------------------------------|
|  | (En milliers de dollars É.-U.)  |
| Réunions du Groupe de personnalités de haut niveau   | 95,0                            |
| Collecte et analyse de données, fourniture d'une assistance à l'Équipe spéciale interorganisations | 67,5                            |
| Étude des pratiques et systèmes financiers dans les pays africains                                 | 30,0                            |
|  | <hr/>                           |
|  | 192,5                           |
|  | <hr/> <hr/>                     |

25. À la section II de la résolution 48/228 relative au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, l'Assemblée générale a pris note de la proposition du Secrétaire général concernant le nouvel Ordre du jour, et l'a prié d'envisager l'ouverture d'un nouveau chapitre du budget pour cette activité, en présentant des recommandations de financement supplémentaire, et de lui présenter un rapport à ce sujet à la reprise de sa quarante-huitième session.

V. PROGRAMME 45 : ACTIVITÉS EXÉCUTÉES ET RÉSULTATS  
PRÉLIMINAIRES

A. Sous-programme 1. Mobilisation des ressources

1. Activités exécutées pendant la période 1992-1993

26. Le sous-programme 1 constitue l'élément principal des activités exécutées par le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés. Conformément à son mandat qui consiste essentiellement à mobiliser des ressources pour venir en aide à l'Afrique, le Bureau a tenu les délégations au Siège informées des activités liées au nouvel Ordre du jour et a organisé des réunions avec les représentants des pays donateurs. Le Bureau a organisé, de concert avec la Coalition mondiale pour l'Afrique et le Gouvernement japonais, la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue en octobre 1993. La Conférence, "la plus grande conférence du genre depuis une décennie, devrait renforcer le soutien dont l'Afrique a besoin"<sup>21</sup>. Le Bureau assure le secrétariat du Groupe de hautes personnalités créé par le Secrétaire général en établissant à son intention des rapports et documents de base. Au paragraphe 2 de sa résolution 48/214, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction la création du Groupe, et a demandé qu'il continue de se réunir régulièrement sous la présidence du Secrétaire général. Le Bureau a établi le rapport présenté par le Secrétaire général à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale sur la "mobilisation de ressources supplémentaires pour le redressement et le développement économiques africains : analyse des flux globaux de ressources à destination de l'Afrique" et il a fait établir le rapport sur "la nécessité et la faisabilité de la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains"<sup>22</sup> dont il a coordonné la mise au point définitive. Il a contribué à l'établissement du rapport du Secrétaire général sur l'application du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>23</sup>. Durant la période considérée, le Bureau a également produit des documents d'information, dont un bulletin mensuel intitulé United Nations NADAF Newsflash, qui rend compte des activités menées quotidiennement dans le cadre des programmes et autres activités connexes entreprises par le système des Nations Unies et à d'autres niveaux; des brochures sur le nouvel Ordre du jour, les principales déclarations faites par le Secrétaire général au sujet du développement de l'Afrique, le procès-verbal de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et la Déclaration de Tokyo y relative.

2. Appui de la communauté internationale au redressement économique de l'Afrique

27. Au paragraphe 98 du rapport de 1993 sur l'application du nouvel Ordre du jour, on recommande le renforcement de la coopération entre les institutions de Bretton Woods et les autres organes du système qui fournissent une assistance technique et exécutent des projets et programmes au titre de l'APD concessionnelle multilatérale ou de subventions<sup>23</sup>. Afin de mobiliser des ressources pour l'Afrique, le PNUD coopère avec le secrétariat commun BAFD/CEA/OUA; le PNUD renforce par ailleurs sa capacité de participer plus activement aux réunions du Groupe consultatif de la Banque mondiale et à celles du Programme spécial d'assistance (PSA)<sup>24</sup>. Le Bureau du Coordonnateur spécial

pour l'Afrique et les pays les moins avancés avait élaboré pour 1992-1993 un programme de consultations avec le PNUD et la Banque mondiale en vue de susciter la tenue de tables rondes et de réunions de groupes consultatifs propres à accroître l'aptitude de ces organismes à mobiliser des ressources pour les pays africains; il avait également prévu de coordonner l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies aux pays africains, sur leur demande, pour la préparation de tables rondes et de réunions de groupes consultatifs. Par suite de la restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ces activités n'ont pas été exécutées<sup>28</sup>. À la fin de 1993, le Groupe de hautes personnalités a recommandé la création d'un groupe de travail qui serait chargé de suivre les initiatives prises par le Secrétaire général, de concert avec le Groupe des Sept, sur la dette africaine, l'accent portant tout particulièrement sur la réduction de l'encours de la dette de manière à assurer l'uniformité des réformes entre les pays débiteurs.

### 3. Rôle général d'impulsion et de coordination

28. Le Secrétaire général assume la responsabilité d'ensemble de l'application du nouvel Ordre du jour et est également le Président du CAC, qui se compose des chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies. Le CAC demeure la tribune appropriée pour veiller à ce que le Plan d'action à l'échelle du système – qui représente la contribution du système des Nations Unies à l'application du nouvel Ordre du jour – soit exécuté et fasse l'objet d'un suivi. Le rôle que peuvent jouer les mécanismes existants du CAC est souligné dans le rapport sur le Plan d'action à l'échelle du système; d'après le Plan, le CCQF (PROG) et le CCQS (OPS) [devenus à présent le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO)] pourraient servir d'instances à l'échelle du système pour la mise au point d'approches concertées des aspects programmatiques et opérationnels de l'exécution du Plan<sup>26</sup>. En réponse aux éclaircissements demandés par le Groupe central d'évaluation, le secrétariat de la CEA a déclaré, en novembre 1993, que la formulation par le CAC de recommandations concrètes sur l'harmonisation des programmes des organismes des Nations Unies, et notamment sur les procédures à appliquer pour renforcer la décentralisation, permettrait au nouvel Ordre du jour de jouer un rôle plus utile dans la mobilisation de l'appui international escompté. Au cours de ses dernières sessions, le CAC a examiné l'évolution de la situation et étudié les questions de politique générale se rapportant au nouvel Ordre du jour au titre de différents points de son ordre du jour. Compte tenu des résultats de la première évaluation de l'application du nouvel Ordre du jour réalisée par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, la question des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes que posent le redressement économique et le développement de l'Afrique a été inscrite à l'ordre du jour de la seconde session ordinaire du CAC en 1994.

29. Dans le cadre du nouvel Ordre du jour, deux organes ont été créés officiellement en vue de prêter leur concours au Secrétaire général, à savoir a) le Groupe de hautes personnalités, dont le secrétariat est assuré par le Bureau du Coordonnateur spécial, et b) l'Équipe spéciale interinstitutions, dont le secrétariat est basé à la CEA [voir également plus haut par. 16 a)]. Le Groupe de hautes personnalités doit formuler des recommandations concrètes sur l'application du nouvel Ordre du jour [voir plus haut par. 18 a)]; au paragraphe 2 de sa résolution 48/214, du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale

a demandé que les recommandations du Groupe soient communiquées aux États Membres. En ce qui concerne la coordination entre les différents sous-programmes du programme 45, le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 prévoit que le sous-programme 1 (Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés) devra renforcer la coopération entre les entités qui, au Siège et à Addis-Abeba, centralisent les activités liées au redressement, au développement et à la transformation économiques de l'Afrique<sup>27</sup>. Dans son rapport de mai 1993 sur l'appui apporté par le PNUD au nouvel Ordre du jour, une mission de PNUD a relevé qu'on ne pouvait garantir qu'un mécanisme officiel soit effectivement mis en place pour coordonner les activités du programme 45, mais qu'il ne faisait aucun doute que le programme mené dans le cadre du nouvel Ordre du jour ne serait pas fructueux si les activités énoncées dans les trois sous-programmes étaient exécutées d'une manière non coordonnée. Le descriptif de projet de juillet de 1993 concernant l'appui apporté par le PNUD aux activités de suivi de l'exécution du nouvel Ordre du jour relève que le rôle de la CEA en tant qu'agent d'exécution de ce projet nécessite que les activités entreprises à ce titre soient coordonnées; la CEA devra mettre en place des mécanismes permettant d'établir un courant de communication entre le service chargé de l'exécution du projet à Addis-Abeba et ceux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York. L'objectif est double : éviter les chevauchements d'activités (par exemple organisation de conférences s'adressant au même public) et veiller à ne pas établir des rapports qui se contredisent ou soient incohérents<sup>28</sup>.

B. Sous-programme 2. Contrôle, évaluation et suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action, y compris leurs aspects financiers

1. Activités exécutées pendant la période 1992-1993

30. En 1993, les principaux objectifs du sous-programme 2 ont été définis en termes opérationnels de la façon suivante : a) améliorer la coordination des activités de suivi du nouvel Ordre du jour, et remplacer les consultations ad hoc par l'adoption d'un cadre commun d'action reposant sur des programmes s'appuyant mutuellement; et b) mettre en place un réseau de suivi auquel les États Membres seraient étroitement associés. Conformément aux objectifs ainsi définis, durant la période 1992-1993, le sous-programme a contribué à l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système et le rapport sur l'application du nouvel Ordre du jour a été établi et présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session<sup>23</sup>. Afin d'assurer le secrétariat de l'Équipe spéciale interinstitutions, il a fallu préparer et organiser trois réunions de l'Équipe spéciale et deux réunions de son groupe de travail. Des études et des documents de base ont été présentés à d'autres réunions et conférences, y compris aux réunions du Groupe de hautes personnalités, à la Réunion consultative OUA/UNESCO/CEA, aux réunions du secrétariat commun OUA/CEA/BAfD ainsi qu'aux sessions du Comité directeur permanent de l'OUA. Le sous-programme a organisé l'envoi de deux missions dans diverses sous-régions à l'occasion de la mise en place d'un réseau de suivi régional chargé de veiller à l'application du nouvel Ordre du jour. Dans le cadre de l'analyse de flux financiers disponibles ou nécessaires au redressement économique et au développement de l'Afrique, qui fait partie de son programme de travail pour l'exercice biennal, le sous-programme a réalisé deux études, l'une sur les flux



de ressources à destination de l'Afrique et l'autre sur les stratégies de mobilisation des ressources financières en faveur de l'Afrique.

## 2. Coordination au niveau régional

31. Les secrétariats des organisations du système des Nations Unies et de l'OUA ont organisé une rencontre en avril 1992 pour passer en revue les progrès réalisés concernant la coopération entre l'OUA et le système des Nations Unies. À propos du Plan d'action à l'échelle du système, les participants à la réunion se sont accordés à dire qu'il faudrait s'efforcer d'entreprendre des activités novatrices et de mobiliser des ressources qui viendraient compléter les ressources existantes. Ils ont relevé que, pour identifier les activités particulières à entreprendre, une action s'imposait tout à la fois aux niveaux institutionnel (à savoir l'OUA et le système des organisations des Nations Unies) et intergouvernemental. Il a été souligné que le secrétariat de l'OUA devrait être plus étroitement associé aux activités de suivi, d'évaluation et de surveillance de l'application du nouvel Ordre du jour. À cet égard, les participants ont noté que le Comité directeur permanent de l'OUA prenait actuellement des dispositions en vue de mettre en place un mécanisme entre les pays africains qui s'insère dans le cadre du mécanisme mondial envisagé. Il a été proposé que l'OUA soit invitée, le cas échéant, à prendre la parole devant des organes interinstitutions de haut niveau comme le CAC<sup>29</sup>. L'OUA est membre à part entière de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le redressement économique et le développement de l'Afrique; et un expert de l'OUA participe aux travaux du Groupe de hautes personnalités.

32. En novembre 1992, l'Équipe spéciale a souligné la nécessité de clarifier la notion même de plan à l'échelle du système et, plus particulièrement, de déterminer si on entendait ce faisant guider les actions des différentes organisations en vue de la réalisation du nouvel Ordre du jour ou bien définir un cadre de programmation commune. À cet égard, les participants à la réunion ont reconnu qu'il était difficile d'associer plusieurs organismes en vue de la mise en oeuvre d'activités communes. Ils ont toutefois noté que les diverses formules envisagées n'avaient pas produit les résultats escomptés. Ils ont approuvé les principales conclusions ci-après :

a) L'Équipe spéciale devrait viser à renforcer l'harmonisation et la coordination des activités des organismes des Nations Unies en Afrique, de manière à obtenir des résultats plus tangibles à tous les niveaux, tout en s'efforçant par ailleurs de constituer une tribune d'échange de vues sur les questions liées au développement de l'Afrique et leur évolution;

b) Le Plan d'action à l'échelle du système devrait permettre aux organismes des Nations Unies d'intégrer davantage leurs activités, en particulier à l'intérieur de chaque pays, notamment dans le contexte de la programmation nationale;

c) En ce qui concerne les différents organismes, il faudrait leur permettre d'agir avec suffisamment de souplesse pour pouvoir adapter progressivement leurs plans à moyen terme aux priorités du Plan d'action à l'échelle du système.

33. En ce qui concerne les révisions à apporter au Plan d'action à l'échelle du système, le groupe de travail de l'Equipe spéciale a proposé, en novembre 1992, qu'elles soient axées sur l'incidence des activités des organisations, et que les versions révisées du Plan se réfèrent également aux documents appropriés établis par des organismes autres que ceux des Nations Unies et, en particulier, aux programmes régionaux africains d'action. Au paragraphe 98 du rapport de 1993 sur l'application du nouvel Ordre du jour, on faisait observer que l'harmonisation pourrait être encore améliorée, notamment par une réforme du système de rapports et d'évaluation des résultats qui devrait mesurer l'efficacité et l'impact au niveau du système plutôt qu'à celui des divers organismes<sup>23</sup>. Comme l'a recommandé le CPC<sup>11</sup>, l'Équipe spéciale a entrepris en 1994 de mettre à jour le Plan d'action en vue d'intégrer les divers programmes du système des Nations Unies; à cet effet, elle s'attache à mettre au point des stratégies de développement de l'Afrique ayant un certain nombre d'objectifs communs avec le nouvel Ordre du jour. Dans ce contexte, la CEA et l'Équipe spéciale ont notamment entrepris d'analyser les objectifs du nouvel Ordre du jour et ceux du Traité d'Abuja portant création de la Communauté économique africaine afin d'harmoniser les programmes et d'en tenir compte dans les protocoles sectoriels actuellement mis au point par le secrétariat commun OUA/CEA/BAfD.

34. Un réseau général de coordination des activités de suivi du nouvel Ordre du jour a été mis en place en Afrique par la CEA en juillet 1993 et des centres nationaux doivent être créés grâce au financement du PNUD. Le descriptif de projet établi par le PNUD prévoit le recrutement de cinq administrateurs nationaux et deux mois de travail de services de consultant pour chacun des 53 pays africains, dont le coût sera imputé sur les budgets des programmes de pays<sup>30</sup>. En réponse aux éclaircissements demandés par le Groupe central d'évaluation, en novembre 1993, le secrétariat de la CEA a déclaré qu'au départ, l'idée était de créer, dans le bureau du représentant résident du PNUD dans les différents pays, un centre de coordination qui ferait périodiquement rapport sur les politiques et mesures adoptées au niveau national, et exécuterait des activités de sensibilisation et d'information. Il s'est avéré que les stratégies d'exécution des programmes du système des Nations Unies et du PNUD au niveau national ne permettent pas d'intégrer véritablement les conditions à remplir pour mettre en oeuvre le nouvel Ordre du jour. Au niveau sous-régional, les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la CEA (MULPOC), en collaboration avec les organisations intergouvernementales sous-régionales, doivent s'occuper d'établir un rapport intérimaire sur la base des éléments d'information qui leur sont communiqués par leurs centres de coordination nationaux au sein des ministères sectoriels de chaque État Membre. Au niveau régional, le Secrétariat de l'Équipe spéciale, avec le concours des divisions organiques de la CEA, établira un rapport intérimaire régional qui, après avoir été revu par l'Équipe spéciale, sera présenté aux organes d'examen du système des Nations Unies. La mise en place d'un tel réseau aura l'avantage de permettre une participation plus étroite des États Membres et un suivi plus efficace de l'exécution. Toutefois, les ressources financières disponibles au titre du projet ne permettront pas à la CEA de renforcer simultanément ses activités centrales de suivi, comme demandé initialement, grâce à la création d'un poste supplémentaire d'administrateur et d'un poste de Volontaire des Nations Unies.

C. Sous-programme 3. Campagne mondiale de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique

1. Activités exécutées pendant la période 1992-1993

35. Selon la mission d'évaluation menée par le PNUD en mai 1993, c'est essentiellement la diffusion de l'information à travers les médias qui décidera du sort du nouvel Ordre du jour, le recours aux médias et la publication et la diffusion adéquate du trimestriel Afrique : Relance étant le meilleur moyen d'assurer le succès de la campagne de sensibilisation mondiale. La mission a été informée par les services du Siège, ainsi que par le PNUD, la CEA et l'OUA, que cette publication était lue tant par les bailleurs de fonds que par les bénéficiaires et que ses articles étaient objectifs et pertinents. Publiée en anglais (à 23 000 exemplaires) et en français (à 8 000 exemplaires), elle cible les médias, les organismes de développement, les grands chefs d'entreprises, les ONG, les milieux universitaires et les responsables des questions africaines sur les plans bilatéral et multilatéral. Elle a reçu à deux reprises le prix "World Hunger Journalism Award", qu'elle a partagé en 1988 avec le Washington Post et en 1992 avec les revues Atlantic Monthly et Newsweek. C'est d'ailleurs la seule publication des Nations Unies qui se soit vu décerner ce prix. Le Groupe central d'évaluation du Département de l'information a mené à la fin de 1993 une enquête auprès des lecteurs afin de déterminer les caractéristiques de ces derniers, de jauger la pertinence de l'information et de la renforcer<sup>31</sup>.

36. Au cours de la période à l'étude l'on a également rédigé plusieurs documents d'information spécialisés ainsi que des brochures destinées à un public plus large; des documents d'information générale ont été établis sur demande et quelques réunions d'information ont été tenues. L'on a de plus organisé la présentation de communications lors de réunions internationales d'ONG et de parlementaires, par exemple en avril 1993, dans le cadre de la consultation sur la dette tenue avec le Congrès et l'Administration fédérale des États-Unis. L'on a aussi réalisé des dossiers de presse et rédigé des articles parus dans la presse internationale et africaine. Le New York Times, Le Monde, l'Economist et d'autres organes de la presse internationale se sont fondés sur les informations publiées dans Afrique : Relance pour traiter de la crise que traverse l'Afrique. Les divers programmes ordinaires du Département de l'information contribuent également aux activités du Groupe Afrique : relance<sup>32</sup>.

37. Certaines activités, dans d'autres secteurs que la publication de l'information, n'ont pu être exécutées. C'est le cas notamment de séminaires à l'intention de journalistes chevronnés de pays donateurs et pays africains et de la couverture de certaines conférences africaines. Le sous-programme 3 vise entre autres à fournir les informations nécessaires au bon déroulement des sous-programmes 1 et 2. Il fallait en particulier, à cet effet, établir et maintenir des contacts périodiques avec les médias et d'autres groupes cibles importants – notamment parlementaires et ONG – de manière à s'assurer leur soutien pour les actions en cours ou à venir; or, cet objectif n'a pu être que partiellement réalisé<sup>33</sup>.

38. Le Département de l'information se charge de publier deux périodiques : La chronique de l'ONU et Afrique : Relance. Etaient imputés sur le budget ordinaire en septembre 1993 quatre postes d'administrateur et cinq postes

d'agent des services généraux pour le premier et deux postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux pour le second. En outre, un poste d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux destinés à Afrique : Relance étaient financés à l'aide de fonds extrabudgétaires; le montant de ces fonds étant en baisse, il a fallu supprimer un quatrième poste d'administrateur, qui était financé de la sorte.

## 2. Coordination des activités d'information

39. Il apparaît que les documents d'information – et tout particulièrement les bulletins et brochures – publiés séparément par le Département de l'information et par le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés au cours de la période 1992-1993 se recoupent dans une certaine mesure. Pour 1994-1995, le Bureau prévoit de produire plusieurs documents en collaboration avec le Département : un bulletin, diverses affiches et des bandes vidéo<sup>34</sup>. Le PNUD recommande, dans le descriptif de projet relatif à l'appui qu'il entend apporter à la réalisation du nouvel Ordre du jour, daté de juillet 1993, de renforcer les moyens dont dispose le Groupe Afrique : relance de manière que le périodique consacre, dans chaque livraison, plusieurs pages aux activités relatives à l'Ordre du jour<sup>38</sup>. Pour ce qui est de l'organe supervisant cette publication, le PNUD recommande de constituer un comité de rédaction composé de représentants du PNUD, du Bureau du Coordonnateur spécial et du Département de l'information.

## 3. Activités visant à faire connaître le nouvel Ordre du jour et à sensibiliser la communauté internationale

40. Ainsi qu'indiqué ci-dessus [par. 9 b) ii)], la mission menée par le PNUD en 1992 a estimé que la première chose à faire pour assurer le succès du programme qui ferait suite au Programme d'action serait de porter à l'attention de tous les utilisateurs le nouvel Ordre du jour, déjà en place. En novembre 1992, le Groupe de travail de l'Équipe spéciale interinstitutions a jugé fondamental de mieux faire connaître le nouvel Ordre du jour et le Plan d'action à l'échelle du système de manière à sensibiliser davantage la communauté internationale, soit à l'occasion des réunions du Comité administratif de coordination (CAC), soit par le biais des dispositifs mis en place par chaque organisation. Le Groupe de travail a de plus estimé qu'il fallait mener des activités spéciales de sensibilisation (stages, séminaires, brochures, etc.) qui viendraient étayer l'action du Secrétaire général en ce domaine. Il a jugé essentiel aussi de mobiliser les médias, qui seraient ainsi en mesure d'attirer l'attention de la communauté internationale et plus particulièrement des pays africains. Le 14 novembre 1993, lors du débat sur le nouvel Ordre du jour que l'Assemblée générale a tenu à sa quarante-huitième session, le Secrétaire exécutif de l'OUA a déclaré qu'il était indispensable de mieux faire connaître ce programme et de s'assurer la participation des ONG si l'on voulait éviter qu'il connaisse le même sort que les programmes qui l'avaient précédé. Au paragraphe 10 de sa résolution 48/214, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à renforcer les moyens institutionnels dont le Secrétariat dispose pour mieux faire comprendre à l'opinion publique mondiale combien il importe que la communauté internationale et l'Afrique prennent les mesures nécessaires pour surmonter la crise économique que traverse ce continent.

41. L'on peut dire que, dans une certaine mesure, tous les sous-programmes du programme 45 contribuent à mieux sensibiliser l'opinion publique internationale. Ainsi, le Bureau du Coordonnateur spécial aidera le Secrétaire général à coordonner le débat mondial sur les priorités immédiates de l'Afrique et sur les ressources nécessaires à cette fin. Il doit notamment, à cet effet, organiser de grandes conférences et tenir informées les délégations au Siège et la presse internationale<sup>37</sup>. Par ailleurs, le Plan d'action à l'échelle du système prévoit diverses activités de sensibilisation qui doivent être exécutées au total par 13 organismes, organes et institutions spécialisées des Nations Unies<sup>38</sup>.

#### 4. Préoccupations relatives à l'exécution du nouvel Ordre du jour

42. Dans sa résolution 47/148, l'Assemblée générale, tout en se félicitant de l'adoption en 1991 du nouvel Ordre du jour, a regretté que le mécanisme de sa mise en oeuvre n'ait pas encore démarré et souligné qu'il fallait prendre d'urgence les mesures appropriées à cette fin, conformément aux décisions qu'elle avait prises. En mai 1993, à sa dix-neuvième session, la Conférence des ministres de la CEA a lancé un appel au Secrétaire général pour qu'il renforce, grâce à des mesures spécifiques, le rôle de la Commission en tant que chef de file et coordonnateur des activités du système avec une perspective régionale visant à réaliser de façon rationnelle les objectifs stratégiques du développement de l'Afrique dans le cadre du nouvel Ordre du jour [résolution 769 (XXVIII)]. Dans son rapport de 1993 sur le rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour<sup>39</sup>, l'Administrateur du PNUD constate que ce programme n'est pas parvenu, jusqu'à présent, à jouer son rôle de catalyseur de l'appui international et régional en faveur du développement du continent africain. Le 14 novembre 1993, au cours du débat tenu par l'Assemblée générale sur le nouvel Ordre du jour, le Président du Groupe des 77, parlant au nom des membres de ce groupe, a déclaré que la pleine application de ce programme et l'adoption des mesures qui s'imposent par la communauté internationale – en particulier les pays développés, l'Organisation des Nations Unies et les organismes financiers et de développement multilatéraux – sont indispensables pour donner un élan décisif aux stratégies arrêtées<sup>40</sup>. Dans sa résolution 48/25 sur la coopération entre l'ONU et l'OUA, l'Assemblée générale souligne qu'il faut prendre d'urgence les mesures appropriées pour assurer la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, en particulier pour ce qui est des apports de ressources, de l'allègement de la dette et de la diversification de l'économie des pays africains.

### VI. RECOMMANDATIONS

#### A. Recommandations concernant le programme 45

43. Certaines conclusions se dégagent de l'analyse globale du programme 45 contenue dans le présent rapport. Les recommandations qui suivent sont fondées sur ces conclusions et visent à renforcer les fonctions de coordination concernant le programme 45 et à promouvoir l'application du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

44. Les conclusions se rapportant au Groupe de hautes personnalités s'occupant du développement de l'Afrique figurent aux paragraphes 18, 26, 28 et 29 ci-dessus.

Recommandation 1. Groupe de hautes personnalités s'occupant du développement de l'Afrique : Les recommandations du Groupe de hautes personnalités s'occupant du développement de l'Afrique qui ont des incidences à l'échelle du système devraient être soumises au CAC par les voies appropriées pour l'aider à mettre au point des approches coordonnées du système des Nations Unies, dans le cadre du mécanisme du CAC, pour faire face à la situation économique critique de l'Afrique, y compris le redressement et le développement.

45. Les conclusions relatives au Plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique figurent aux paragraphes 14, 18 b), 28 et 31 à 33.

Recommandation 2. Plan d'action à l'échelle du système pour le redressement économique et le développement de l'Afrique : Il conviendrait dans le cadre de la première révision du Plan d'action à l'échelle du système de se concentrer sur l'impact des programmes et projets des organismes des Nations Unies sur les priorités et objectifs du nouvel Ordre du jour, compte dûment tenu des stratégies de développement de l'Afrique.

Recommandation 3. Mécanisme du Comité administratif de coordination : Le mécanisme du CAC, en particulier le CCPQO, devrait permettre aux organismes membres du CAC de faire des efforts concertés pour accélérer l'application du nouvel Ordre du jour grâce à des mesures concrètes et à la formulation de politiques. Les programmes mis en oeuvre à l'échelon des pays par les organismes membres du CAC et par des donateurs bilatéraux devraient être passés en revue dans le cadre de l'action de l'Équipe spéciale interinstitutions sur le redressement économique et le développement de l'Afrique et du Plan d'action à l'échelle du système, pour faire en sorte qu'ils respectent les domaines de priorité du nouvel Ordre du jour.

46. Les conclusions relatives à la mobilisation des ressources figurent aux paragraphes 8, 26, 27 et 42.

Recommandation 4. Mobilisation des ressources : Le programme de travail pour la période 1994-1995 du sous-programme 1, "Mobilisation des ressources", devrait comporter des activités spécifiques relatives aux problèmes de l'endettement de l'Afrique dans le contexte du nouvel Ordre du jour. Ces activités devraient avoir un rang de priorité très élevé. Le sous-programme devrait en particulier fournir un appui opérationnel au groupe de travail du Groupe de hautes personnalités s'occupant de l'endettement de l'Afrique qui a été créé par le Secrétaire général; le PNUD, la CEA, la Banque mondiale et d'autres institutions financières compétentes devraient être consultés périodiquement quant aux stratégies communes à mettre en oeuvre. Le sous-programme 1 devrait être doté, selon les besoins, de ressources techniques supplémentaires pour mener à bien ces activités.

47. Les conclusions relatives aux activités d'information figurent aux paragraphes 37 à 41.

Recommandation 5. Coordination des activités d'information : Un comité d'édition, composé de représentants du PNUD, de l'UNICEF, du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, du Département de l'information et de la CEA, devrait être créé et chargé de formuler des directives pour toute la documentation produite par l'Organisation des Nations Unies dans le contexte du programme 45; ce comité devrait veiller à ce que cette documentation fournisse des informations adéquates, objectives et équilibrées, comme demandé par la résolution 48/44 de l'Assemblée générale. Le rédacteur en chef de la publication Afrique : Relance remplirait les fonctions de secrétaire du comité.

Recommandation 6. Développement de la publicité : Des informations à l'appui des activités des sous-programmes 1 et 2 devraient être rassemblées et coordonnées au titre du sous-programme 3, lequel devrait être doté de ressources suffisantes pour exécuter ces activités. Celles-ci devraient être coordonnées avec les programmes d'information pertinents des organismes du système des Nations Unies.

48. Les conclusions se rapportant aux activités du programme 45 figurent aux paragraphes 9, 10, 22, 25, 38 et 42.

Recommandation 7. Ressources pour les activités du programme 45 : Compte tenu du rang de priorité élevé accordé à l'Afrique dans l'actuel plan à moyen terme, il conviendrait de réexaminer l'ensemble des moyens financiers mis à la disposition du programme 45 au titre du budget ordinaire et au moyen de fonds extrabudgétaires, y compris l'assistance du PNUD, afin de déterminer si le niveau de ressources escompté sera suffisant pour exécuter les activités prévues pendant toute la période visée par le nouvel Ordre du jour.

B. Recommandation concernant la réalisation d'une étude à l'échelle du système

49. Si des mesures sont prises comme suite au présent rapport, elles devraient porter sur la question de l'efficacité de l'action entreprise à l'échelle du système pour faire face à la situation économique critique de l'Afrique, y compris le redressement et le développement. Une telle étude à l'échelle du système pourrait porter sur les questions ci-après :

a) Mobilisation des ressources : Efficacité des activités entreprises par le système des Nations Unies, dans le contexte du nouvel Ordre du jour, en vue de mobiliser des ressources supplémentaires pour le redressement économique de l'Afrique;

b) Activités aux niveaux national et régional : Efficacité du réseau régional créé en 1993 en vue de coordonner les activités de surveillance et de suivi entreprises à l'échelon national dans le cadre du nouvel Ordre du jour. Les questions examinées pourraient être notamment les suivantes : nature et ampleur de la participation des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, possibilité de créer, dans le

bureau du représentant résident du PNUD dans les différents pays, un service chargé d'exécuter les activités du réseau;

c) Information : Rapport coût-efficacité des activités entreprises à l'heure actuelle à l'échelle du système pour sensibiliser l'opinion, y compris l'organisation de séminaires et d'ateliers. On pourrait examiner également la possibilité d'utiliser plus largement des produits d'information autres que ceux des Nations Unies.

50. Compte tenu des conclusions de l'étude concernant l'efficacité de l'action entreprise à l'échelle du système pour faire face à la situation économique critique de l'Afrique, y compris le redressement et le développement, on pourrait examiner également, dans le cadre de cette étude, si les structures et les mécanismes de coordination relatifs au programme 45 sont satisfaisants.

Recommandation 8. Étude à l'échelle du système par le Corps commun d'inspection : Si le CPC décide qu'il est nécessaire d'exécuter une étude de suivi sur l'efficacité des activités entreprises par le système des Nations Unies dans le contexte du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90, il est recommandé que ladite étude soit exécutée par le Corps commun d'inspection, qui est en mesure, du fait du mandat qui lui est confié, d'évaluer le travail des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies.

C. Examen spécial à l'échelon intergouvernemental

51. Recommandation 9 : Examen spécial à l'échelon intergouvernemental : Le présent rapport devrait être soumis pour examen à la Conférence des ministres de la CEA.



Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6, (A/47/6/Rev.1), vol. I.

<sup>2</sup> Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 16 (A/48/16), par. 35.

<sup>3</sup> Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 16 (A/42/16), par. 236.

<sup>4</sup> E/AC.51/1992/5, par. 481.

<sup>5</sup> Voir, notamment, A/41/683/Add.1, par. 12, 13 et 16; DP/1991/16, par. 9 et 10; résolution 43/27 de l'Assemblée générale, annexe, par. 42.

<sup>6</sup> A/46/280, annexe.

<sup>7</sup> La table ronde Nord-Sud de juin 1991 s'est tenue à l'invitation du Gouvernement canadien; 40 participants de 19 pays y ont assisté, dont environ un tiers d'Afrique; les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales étaient aussi représentées, dans la plupart des cas, au niveau le plus élevé; parmi elles, la BAfD, le FMI, la Banque mondiale, l'Oxford Committee for Famine Relief, l'UNICEF, le HCR, la CEA et le Département des affaires économiques et sociales internationales.

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 16, (A/44/16).

<sup>9</sup> Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 16 (A/45/16).

<sup>10</sup> E/1992/11, par. 16 et 17.

<sup>11</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 16 (A/47/16).

<sup>12</sup> Ibid., Supplément No 6 (A/47/6/Rev.1).

<sup>13</sup> Ibid., par. 45.12 et 45.13.

<sup>14</sup> Ibid., par. 45.16 et 45.17.

<sup>15</sup> Ibid., par. 45.10.

<sup>16</sup> Voir, entre autres, DP/1990/16, par. 10 et E/AC.51/1992/5, par. 483.

<sup>17</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), par. 11A.26 à 38 et additif, chapitre premier.

<sup>18</sup> RAF/93/004/A/01/51, p. 6, 7 et 20 à 22 et annexe.

<sup>19</sup> A/48/6 (chap. 8), par. 8.128 à 142.

<sup>20</sup> A/C.5/48/64 et A/48/810.

- <sup>21</sup> Afrique Relance, vol. 7, No 2, octobre 1993, p. 1.
- <sup>22</sup> A/48/336 et A/48/335.
- <sup>23</sup> A/48/334.
- <sup>24</sup> DP/1993/17, par. 24 et 25.
- <sup>25</sup> A/46/6/Rev.1/Add.1, sect. III.11.A, par. 163.
- <sup>26</sup> E/AC.51/1992/5, par. 524.
- <sup>27</sup> A/47/6/Rev.1, par. 45.20 g).
- <sup>28</sup> Project RAF/93/004/A/0451, p. 9, 11 et 12.
- <sup>29</sup> A/47/453/Add.1, par. 25 à 31.
- <sup>30</sup> Project RAF/93/004/A/01/51, p. 9, 13 et 20.
- <sup>31</sup> A/AC.198/1993/5, par. 6 a).
- <sup>32</sup> A/48/407, par. 62 à 67.
- <sup>33</sup> Voir notamment A/46/6/Rev.1/Add.1, chap. III.11.A, par. 178 c) et 186; et A/48/407, par. 64 et 65.
- <sup>34</sup> Voir notamment A/48/6 (sect.8), par. 8.132 4).
- <sup>35</sup> Projet RAF/93/004/A/01/51, p. 10, 19 et 20.
- <sup>36</sup> A/48/PV.50.
- <sup>37</sup> Projet RAF/93/004/A/01/51, p. 16 et 18.
- <sup>38</sup> E/AC.51/1992/5, par. 479 à 507.
- <sup>39</sup> DP/1993/17, par. 4.
- <sup>40</sup> A/48/PV.49.

-----